

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Cubertafon, M. Berta, M. Bolo, M. Bru, Mme El Hairy, Mme Essayan, M. Fanget,
Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lainé, M. Laqhila,
Mme Mette et Mme Poueyto

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'arrêt cardiaque »,

les mots :

« des détresses vitales les plus courantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'apprentissage de la reconnaissance des signes d'alerte aux détresses vitales les plus courantes.

Les maladies coronariennes représentent un peu plus de 20 % des décès et constituent la seconde cause de mortalité en France après les cancers. Si l'arrêt cardiaque inopiné est bien un véritable enjeu de santé publique avec environ 40 000 à 50 000 décès, il n'est que l'un des accidents coronariens les plus courants qui touchent la population. On pourrait aussi citer l'infarctus du myocarde, ou crise cardiaque, comme l'un de ces accidents les plus courants.

D'autres détresses vitales ont une récurrence importante au sein de la population. Troisième cause de mortalité, les accidents vasculaires cérébraux ou AVC représentent 6 % des décès. Si le plus souvent ils surviennent chez les personnes âgées, les plus jeunes peuvent eux aussi en être victime lorsqu'ils ont des facteurs de risque vasculaires.

L'AVC, la crise cardiaque ou d'autres détresses vitales courantes offrent peu de possibilités pour réaliser des « manipulations de premiers secours » accessibles pour un citoyen formé. Néanmoins, la fourniture de renseignements rapides et précis aux secours, réalisée dès les premiers symptômes, reste le meilleur moyen d'améliorer les taux de décès et de diminuer les séquelles.

Aussi, le présent amendement propose d'élargir la reconnaissance des signes d'alerte à l'ensemble des détresses vitales les plus courantes.